



Mot de la Mairesse

Bonjour,

Lundi le 2 mai 2016, avait lieu la séance régulière du conseil. Voici un compte rendu des principales décisions qui ont été prises par le conseil :

- Premièrement, madame Annie Lessard, vérificatrice chez la firme Deloitte a présenté le rapport financier de la municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015.(Voir tableau ci-joint)
- Concernant les projets : réfection et construction des trottoirs sur les rues Principale et Collège, les études de faisabilité, pour la réalisation de l'aménagement de notre parc industriel léger et aussi la construction du nouveau garage municipal sont toujours en cours et des décisions seront à prendre dans les prochaines semaines ou prochains mois.
- L'achat du gravier pour le rechargement et les réfections de nos chemins pour l'année 2016 a été octroyé à la compagnie 9144-2780 Québec Inc.
- Le pavage d'asphalte pour les réparations mineures de nos rues et routes a été octroyé à la compagnie Pavage Garneau.
- Le règlement numéro 611 pour modifier certaines définitions dans notre règlement de zonage a été adopté. Voici en quoi consiste ce règlement : Lorsqu'il y a un lot enclavé par la voie ferrée, celui-ci a un numéro distinct et par notre règlement actuel il est impossible de construire un bâtiment complémentaire sur ce lot, s'il n'y a pas de bâtiment principal. Donc avec la modification qui sera apportée, les propriétaires de ces lots auront la possibilité et l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire même s'il n'y a pas de bâtiment principal.
- Un premier projet du règlement numéro 612, pour modifier certaines dispositions de notre règlement de zonage, a été déposé. Ces modifications sont la définition du mot « logement », les fonctions et les pouvoirs de l'inspecteur municipal, la définition du mot « unifamilial isolé » condition à respecter pour les services personnels et professionnels, définition de petit logement et vente d'automobile. Le deuxième projet sera déposé à la séance du 6 juin 2016.
- Et finalement le règlement numéro 614, pour être conforme au règlement du Gouvernement provincial pour le taux de taxation du service 911 sur votre facture de téléphone au montant de 0.46 \$ au lieu de 0.40 \$.

Nathalie Bresse mairesse

